



**Procès-Verbal du registre des délibérations du Conseil Municipal
Du 16 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CLAIRET Dany, Maire.

Convocation en date du : 1^{er} octobre 2025

Date d'affichage : 24 OCTOBRE 2025

Nombre de membres en exercice : 14

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, CLAIRET Dany, LANNES Daniel, DROUVIN Françoise, FREVILLE Matthieu, LHERBIER Ludovic, BOIZUMAULT Frédéric, BADIN Séverin, COPIN Jean-Jacques, GODAR Anne-Sophie, LAMARRE Chantal, KALINOWSKI Stanislas

Etaient absents : Messieurs FLAHAUT Tony a donné procuration à Monsieur FREVILLE Matthieu, COQUERY Bastien a donné procuration à Monsieur CLAIRET Dany, GRIVILLERS Philippe

Madame GODAR Anne-Sophie est élue secrétaire de séance.

**ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS LA CONVENTION TERRITORIALE
GLOBALE CONSTITUANT LE CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA CAF ET LES
COLLECTIVITES POUR LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DES SERVICES
AUX FAMILLES DU TERRITOIRE**

Délibération n°2025-16-10-1

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les éléments suivants :

La Convention Territoriale Globale (CTG) constitue le cadre de la contractualisation de la Caisse d'Allocations Familiales avec les collectivités. Elle constitue une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer un projet permettant le maintien et le développement des services aux familles du territoire.

La CTG constitue une démarche d'investissement social et territorial favorisant le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès au droit et l'optimisation des interventions de chacun.

Une première CTG couvrant la période 2021-2025 a permis d'engager des réflexions et projets sur quatre thématiques : la petite-enfance, l'enfance-jeunesse, le logement et l'accompagnement des publics. Une évaluation partagée avec la CAF, les communes et les partenaires en a été faite.

La CTG 2026-2030 est co-construite avec l'ensemble des forces-vives concernées sur le territoire : Les communes (élus et techniciens), les partenaires institutionnels et associatifs, les habitants. Des ateliers, séminaires et focus-groupes ont rythmé le 1^{er} semestre 2025. Au regard du diagnostic partagé, du projet de territoire « l'agglo 100% durable », des priorités de la CAF, du département du Pas-de-Calais et de la Mutualité Sociale Agricole désormais signataire de cette contractualisation, la CTG 2026-2030 est proposée autour de 3 enjeux principaux :

- Les services aux habitants : soutenir et assurer l'accès à une offre de services suffisante et adaptée
- Les jeunes : assurer leur bien-être et leur épanouissement
- La coopération au service d'une plus grande proximité – Développer et coordonner une politique de réseau de territoire

Pour chacune de ces thématiques, et sur la base d'un diagnostic partagé entre la CAF, la CABBALR, le département du Pas-de-Calais, la MSA, les communes et les partenaires, des enjeux ont été identifiés, qui seront eux-mêmes déclinés dans le cadre d'un plan d'actions pluriannuel 2026-2030.

Les communes et SIVOM sont invités à s'engager dans cette démarche de Ctg et doivent le formaliser par le biais d'une fiche d'engagement. Cet engagement conditionne le versement des Bonus Territoires et doit donc être réalisé avant le 29/11/2025 pour sécuriser les financements à partir de 2026.

Le Conseil municipal dispose des informations nécessaires à la délibération de ce jour.

Vu la délibération du conseil communautaire relative à la CTG 2026-2030

Vu la Ctg intercommunale

Vu la fiche d'engagement complétée jointe à la délibération

Il est proposé à la commune :

De s'engager, par la signature de la fiche d'engagement annexée à la délibération, à la mise en œuvre de cette Convention Territoriale Globale en fonction des priorités, des enjeux et des moyens de la commune.

D'autoriser le Maire à signer les conventions d'objectif et de financement avec la CAF

D'autoriser le Maire à signer les différents documents permettant le versement des bonus-territoires et autres aides de la CAF

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, décide,

De s'engager, par la signature de la fiche d'engagement annexée à la délibération, à la mise en œuvre de cette Convention Territoriale Globale en fonction des priorités, des enjeux et des moyens de la commune.

D'autoriser le Maire à signer les conventions d'objectif et de financement avec la CAF

D'autoriser le Maire à signer les différents documents permettant le versement des bonus-territoires et autres aides de la CAF

FICHE D'ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS LA CTG

La Convention Territoriale Globale est désormais le socle des relations contractuelles entre la Caisse d'Allocations Familiales et les collectivités locales. La Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane s'est engagée dans cette démarche depuis 2020 et renouvelle son engagement pour la période 2026-2030 au côté de la CAF, du Département et de la MSA.

La CTG 2026-2030 prévoit la déclinaison d'un plan d'action autour de 3 enjeux principaux repris ci-dessous :

- les services aux habitants : soutenir et assurer l'accès à une offre de services suffisante et adaptée
- les jeunes : assurer leur bien-être et leur épanouissement
- la coopération au service d'une plus grande proximité – Développer et coordonner une politique de réseau de territoire

Les communes et les SIVOM du territoire, du fait de leurs actions de proximité, la gestion de leurs équipements, services et dispositifs contribuent aux enjeux inscrits dans cette Convention Territoriale Globale.

Par délibération en date du 16 octobre 2025, la commune de FRESNICOURT LE DOLMEN

- Adhère aux enjeux identifiés dans la convention Territoriale Globale intercommunale
- S'engage, de manière générale, à la mise en œuvre de cette convention en s'associant autant que possible aux groupes de travail et instances de gouvernance, en contribuant à la déclinaison du plan d'actions, selon ses compétences, ses priorités et ses projets.

Cet engagement conditionne le versement, par la Caisse d'Allocations Familiales, des Bonus Territoires. Il permet également aux collectivités de candidater aux autres appels à projets de la CAF dans le respect des conditions spécifiques de chaque dispositif.

Annexe à la fiche d'engagement réciproque

Enjeux et/ ou priorités de la commune au regard des enjeux de la CTG – L'inscription de projets dans cette fiche ne vaut pas engagement de soutien de la part des partenaires

ENJEU DE LA CTG	AMBITIONS POURSUIVIES	ENJEUX / PRIORITES / PROJETS COMMUNAUX ou INTERCOMMUNAUX A EXPLICITER
ENJEU 1 ↳ services aux habitants : - tenir et assurer l'accès à une offre de services suffisante et adaptée	Ambition 1 : Maintenir et assurer une offre de services en matière de petite enfance équilibrée et adaptée aux besoins Ambition 2 : Prévenir et lutter contre l'illettrisme et l'illectronisme pour conforter l'accès aux droits et éviter de nouvelles fractures Ambition 3 : Conforter le pouvoir d'agir des habitants, soutenir les initiatives et « lieux repères » en faveur du lien social	La commune adhère à la compétence Relais Petit enfance Et la Maison Intercommunale de Prévention et Promotion de la santé Un véhicule itinérant transformé en bureau d'accueil et d'information apportent des services communautaires directement aux citoyens « L'Agglo Mobile »
ENJEU 2 ↳ les jeunes - Assurer leur bien-être et leur épanouissement	Ambition 4 : Conforter les réussites éducatives et scolaires des enfants et des jeunes en prenant en compte leur environnement global dans le cadre d'un parcours cohérent et inclusif Ambition 5 : Développer l'empowerment des jeunes Ambition 6 : Favoriser l'autonomie des 16-25 ans	Mise en Place d'un centre aéré au mois de juillet en regroupement avec la Commune de Rebrevue-Ranchicourt
ENJEU 3 ↳ la coopération au service d'une plus grande proximité – Développer et coordonner une politique de réseau de territoire	Ambition 7 : Conforter l'interconnaissance des acteurs du territoire Ambition 8 : Renforcer l'ancrage territorial des actions de la Convention Territoriale Globale	- Adhésion au SIVOM du Bruaysis et auprès de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane-Partenariat avec la commune de Rebrevue-Ranchicourt

MODIFICATION PARTIELLE DES STATUTS DU SIVOM

Délibération n°2025-16-10-2

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le SIVOM de la Communauté du Bruaysis a été créé par arrêté préfectoral en date du 21 décembre 1990 et que les statuts du SIVOM de la Communauté du Bruaysis approuvés par arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 modifiés par l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2019 et du 04 août 2023.

Afin que Le SIVOM puisse proposer de nouvelles compétences pour les besoins des communes membres, Monsieur le Maire demande de se prononcer sur la modification partielle des statuts actuels

- **ARTICLE 1 :**

- Supprimer :

- *BRUAY-LA- BUISSIERE*
 - *DIEVAL*
 - *LOZINGHEM*

- **ARTICLE 2 :**

Bloc de compétences « Pôle social»

- Ajouter :

- 8. Restauration collective
Fournitures de repas en liaison froide

Bloc de compétences « Technique »

- Modifier :

Bloc de compétences « technique et vie quotidienne »

- Ajouter :

- 5. Entretien d'équipements et d'infrastructures

- 5 a) Equipements de vidéo protection : Etudes, installation, mise en service et entretien
 - 5 b) Centre technique : véhicule et matériel

- 6. Sécurité publique

- Mise en place et gestion d'un service commun d'agents de police et des matériels et moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions, dans les conditions définies à l'annexe 2 des présents statuts.

- **ARTICLE 6 :**

- Ajouter :

- Restauration collective : 4 ans
 - Centre technique : 4 ans

- **ARTICLE 7**

- Supprimer :

- *BRUAY-LA- BUISSIERE* 12 délégués
 - *DIEVAL* 2 délégués
 - *LOZINGHEM* 2 délégués

- **ARTICLE 11**

- Ajouter :
- **Pour la restauration collective**

La contribution des communes sera au prorata du nombre de repas livrés et des moyens mis à disposition. Une délibération annuelle fixant les tarifs ainsi que la désignation de chaque moyen pouvant être mis à disposition (four, frigo,...) sera prise chaque année.

Pour le centre technique

La contribution des communes sera calculée en fonction de la nature de l'intervention et du type des véhicules et matériels.

- **Annexe 2 : Dispositions complémentaires pour la compétence Sécurité publique**

- Conformément à l'article R.512-3-1 du CSI, les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition des agents et de leurs équipements doivent être prévues par les statuts du syndicat.
- A ce titre, le SIVOM est l'autorité de gestion administrative en charge notamment des recrutements, nominations, salaires, avancements, équipements d'agents.
- Il peut décider d'acquérir, détenir et conserver les armes, éléments d'armes et munitions dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et utilisés par les agents de police municipale qu'il recrute.
- Le nombre d'agents de police municipale recrutés selon leurs grades est décidé par délibération du Comité syndical.
- Leur nomination en qualité de fonctionnaires stagiaires ne fait pas obstacle à leur mise à disposition des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.
- Les agents de police municipale recrutés par le SIVOM et mis à la disposition des communes adhérentes à cette compétence exercent, sur le territoire de chaque commune où ils sont affectés, les compétences mentionnées à l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure, sans préjudice des compétences de police judiciaire qui leur sont attribuées par le code de procédure pénale et par les lois pénales spéciales.
- Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ils sont placés sous l'autorité du Maire de celle-ci.
- Une convention conclue entre le SIVOM et les communes concernées précise les conditions de mise à disposition de chaque agent de police municipale recruté par le SIVOM, notamment quant à la durée et à l'organisation du temps de travail des agents, ainsi que leurs équipements.
- Cette convention peut prévoir que les agents seront mis à disposition d'une pluralité de communes et les conditions dans lesquelles les brigades peuvent être formées pour intervenir sur le territoire de ces communes.
- En cas de besoin, le Comité Syndical est compétent pour préciser par délibération ces modalités d'organisation et d'intervention afin d'en assurer la coordination et la cohérence sur l'ensemble des territoires des communes concernées, sans préjudice de l'autorité fonctionnelle des Maires titulaires du pouvoir de police.
- Le financement du service est assuré par les contributions des communes dans les conditions fixées par conventionnement chaque année.
- Une commune ne peut adhérer à la compétence du SIVOM en matière de gestion et mise à disposition d'agents de police municipale si elle appartient à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre mettant des agents à disposition des communes dans les conditions prévues à l'article L.512-2 du code de la sécurité intérieure.
- Conformément à l'article L.512-1-2 du code de la sécurité intérieure, une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat sera conclue entre le représentant de l'Etat, le SIVOM et les communes concernées. Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur ces modifications statutaires. L'Assemblée Communale, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, A l'unanimité des membres présents et représentés ADOPTE les nouveaux statuts dans les conditions susmentionnées.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION DES CARTES CADEAUX

Délibération n°2025-16-10-3

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une nouvelle délibération pour le choix d'offrir une carte cadeaux pour :

- Les baptêmes d'une valeur de 30.00 €
- Les mariages d'une valeur de 40.00 €
- Les grands anniversaires de mariage d'une valeur de 80.00 €
- La fête des pères et des mères pour le personnel communal d'une valeur de 30.00 €
- Le noël pour le personnel communal d'une valeur de 100.00 €
- Le noël des enfants du personnel titulaire et non titulaire, jusque 18 ans inclus d'une valeur de 70.00 €
- Le départ du personnel des autres administrations d'une valeur de 50.00 €
- Les réceptions officielles, sportives et culturelles d'une valeur de 50.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Approuve la mise en place des cartes cadeaux pour les événements et les valeurs énumérés ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à choisir les enseignes, les crédits seront ouverts à l'article 623.

REPRISE DE CONCESSIONS FUNERAIRES

Délibération n°2025-16-10-4

La commune a fait le constat que plusieurs concessions perpétuelles se trouvaient en état d'abandon manifeste.

Pour remédier à cette situation, et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés. Une procédure de reprise de concession est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L.2223-17 et L.2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile et a été engagée dans notre cimetière le 21 mars 2024 (date du premier constat d'abandon) et vise 54 concessions figurant sur la liste annexée.

Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite au Maire de prendre un arrêté de reprise par la commune des terrains affectés à ces concessions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-17, L.2223-18, R. 2223-12 à R.2223-23,

Vu le 1^{er} Procès-Verbal de constat d'abandon dressé le 21 mars 2024,

Vu l'affichage à la porte du cimetière, à la mairie et à l'église du 21 mars 2024 au 20 juillet 2024,

Vu le premier affichage à la porte du cimetière, à la mairie et à l'église des extraits du 1^{er} PV de constat d'état d'abandon du 21 mars 2024 au 21 avril 2024, interrompu par une période de 15 jours.

Vu le deuxième affichage à la porte du cimetière, à la mairie et à l'église des extraits du 1^{er} PV de constat d'état d'abandon du 06 mai 2024 au 6 juin 2024, interrompu par une période de 15 jours ;

Vu le troisième affichage à la porte du cimetière, à la mairie et à l'église des extraits du 1^{er} PV de constat d'état d'abandon du 20 juin 2024 au 20 juillet 2024 ;

Considérant que la période d'un an prévus par l'article R2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales entre la date d'expiration de l'affichage du 1^{er} Procès-Verbal de constat d'abandon et le deuxième avis de constat d'abandon a été respectée,

Vu le deuxième Procès-Verbal de constat d'abandon dressé le 20 juillet 2025,

Vu l'affichage à la porte du cimetière, à la mairie et à l'église du 20 juillet 2025 au 20 août 2025,

Commune de FRESNICOURT LE DOLMEN : Registre des délibérations du 16 octobre 2025

Considérant qu'il est demandé de se prononcer sur la reprise par la commune de 54 concessions abandonnées (liste annexés), dans le cimetière communal,

Considérant que les concessions perpétuelles et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un 1 an d'intervalle les 21 mars 2024 et 20 juillet 2025, dans les conditions prévues par l'article R.2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière,

Après en avoir entendu lecture du rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

-décide la reprise de 54 concessions abandonnées figurant sur la liste annexée,
-autorise le Maire à prendre un arrêté municipal individuel prononçant leur reprise,
-met en service les terrains ainsi libérés pour de nouvelles concessions,
-charge le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE PROPOSEE PAR LE CDG 62

Délibération n°2025-16-10-5

Le Conseil Municipal De FRESNICOURT LE DOLMEN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2011-174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais du 10 juillet 2025 relative au choix de l'attributaires de la convention de participation Santé à effet du 01^{er} janvier 2026 à savoir la Mutuelle Nationale Territoriale par le Centre de Gestion ;

Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 23 septembre 2025,

Considérant que la collectivité de FRESNICOURT LE DOLMEN, souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents,

Considérant que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet santé,

Considérant le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le Centre de Gestion joints en annexe de la présente délibération,

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré,

❖ DECIDE :

1. D'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci ;
2. De participer au financement des cotisations des agents adhérents à la convention de participation présentée pour le volet santé ;

3. De fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

Montant de la cotisation Santé	Montant de la participation
Jusque 40 €	15 €
Entre 40 € et 80 €	25 €
Entre 80 € et 120 €	35 €
Entre 120 € et 160 €	45 €
Supérieur à 160 €	55 €

1. D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
2. De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

LOCATION BATIMENT SIS AU 2 PLACE DU 1^{ER} MAI

Délibération n°2025-16-10-6

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que Madame FACON Valentine, Kinésithérapeute diplômé, demande de louer le local situé au 2 place du 1^{er} mai libre depuis le 31 octobre 2024 pour ouvrir un cabinet médical à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
A l'unanimité des Membres présents et représentés,

ACCEPTE de louer le local nu à usage professionnel situé au 2 place du 1^{er} mai à Madame FACON Valentine à compter du 1^{er} janvier 2026.

DECIDE d'accorder au locataire une mise à disposition gratuite des locaux pendant une année, soit jusqu'au 31 décembre 2026 et à compter du 5 janvier 2027 la location sera conclue moyennant un loyer mensuel d'un montant de 350,00 € (trois cent cinquante euros).

DECIDE d'accorder au locataire la gratuité des impôts et taxes pendant une année à l'exclusion des autres charges (les consommations d'électricité, d'eau et de gaz. Le paiement se fera directement aux différents fournisseurs).

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à la signature du bail.

DIT que le loyer sera versé mensuellement auprès du Service de Gestion Comptable de Bruay-La-Buissière.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire présente à l'Assemblée Communale le rapport d'activité 2024 du SIVOM de la Communauté du Bruaysis
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la distribution des colis des Aînés aura lieu le samedi 20 décembre 2025 :
 - Au gîte le Cm2 de 9 h à 10 h
 - A la mairie de 9 h à 10 h
 - A la salle chez nous de 9 h à 11 h
- Monsieur le Maire présente le projet du règlement de la nouvelle Salle des fêtes ainsi que les nouveaux tarifs
- Monsieur FREVILLE Matthieu, 3^{ème} Adjoint, informe l'Assemblée Communale que le téléthon aura lieu le 5 décembre 2025 avec le traditionnel loto et le 6 décembre 2025 avec les sorties de l'Espoir.

Le Maire,



Dany CLAIRET.

La secrétaire de séance,

GODAR Anne-Sophie

A handwritten signature of the Secretary of the Session, GODAR Anne-Sophie.

